

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le **30 DEC. 2024**
- notifié le **30 DEC. 2024**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



**ARRÊTÉ 2024/248
(Police municipale)**

Objet : Création d'une place de livraison au 23, rue des causes

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la gêne des opérations de livraison au niveau de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Considérant l'absence de places de stationnement dédiées aux livraisons dans la rue concernée ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'aménager une place spécifique afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de livraison au 23, rue des Causes.

ARRÊTE

Article 1

Il est instauré une place de livraison au droit du n°23, rue des Causes, en remplacement d'une place de stationnement « arrêt minute » existante.

Article 2

La durée du stationnement pour les véhicules de livraison ne doit pas excéder le temps nécessaire au chargement et déchargement des marchandises.

Article 3

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé et mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau, Madame la commissaire adjointe de Police de Palaiseau, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune des Ulis, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 18 décembre 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis